



Doc. 14548

26 avril 2018

La protection des victimes de déplacement forcé en vertu du droit international

Proposition de résolution

déposée par M. Fabien GOUTTEFARDE et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'attribution du Prix des droits de l'homme Václav Havel en 2016 à Nadia Murad a fait la lumière sur l'esclavage sexuel et la traite des femmes et des enfants de la communauté yézidi par l'organisation terroriste Daech et leur déplacement forcé. Plusieurs centaines de milliers de membres de la communauté yézidi ont ainsi été déplacés, dont beaucoup ont trouvé asile en Europe.

Les attaques brutales de Boko Haram dans la région du lac Tchad depuis 2013 ont conduit au déplacement forcé de plus d'un million de personnes au Nigéria ainsi qu'au Cameroun, au Tchad et au Niger. La Conférence humanitaire sur le Nigéria et la région du lac Tchad à Oslo le 24 février 2017 a rappelé au monde entier cette vaste tragédie humanitaire. Beaucoup de ces personnes sont devenues des réfugiés en Europe.

Plus d'un million de personnes en Ukraine ont été déplacées depuis 2014 par le conflit armé dans l'est de l'Ukraine, la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol. Plusieurs requêtes de victimes sont en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. En septembre 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré qu'il était urgent de rendre compte des violations des droits de l'homme et de fournir aux victimes des réparations.

En vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la déportation généralisée ou systématique de la population civile ainsi que le viol, l'esclavage sexuel ou toute autre forme grave de violence sexuelle sont des crimes contre l'humanité. Les crimes de guerre sont, par exemple, des attaques dirigées intentionnellement contre la population civile ainsi que sa déportation ou transfert.

L'Assemblée parlementaire devrait donc débattre de la manière dont les États membres et le Conseil de l'Europe peuvent mieux protéger les victimes des déplacements forcés et comment ils peuvent leur fournir une réparation légale.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

GOUTTEFARDE Fabien, France, NI
ÆVARSDÓTTIR Thorhildur Sunna, Islande, SOC
AKTAY Yasin, Turquie, GDL
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
BILDARRATZ Jokin, Espagne, ADLE
BRYNJÓLFSDÓTTIR Rósa Björk, Islande, GUE
BUSHKA Klotilda, Albanie, SOC
CHRISTODOULOPOULOU Anastasia, Grèce, GUE
COAKER Vernon, Royaume-Uni, SOC
COURSON Yolaine, de, France, NI
DANESI René, France, PPE/DC
DE TEMMERMAN Jennifer, France, NI
DI STEFANO Manlio, Italie, NI
FOURNIER Bernard, France, PPE/DC
GATTI Marco, Saint-Marin, PPE/DC
GATTOLIN André, France, NI
GAVAN Paul, Irlande, GUE
GENTVILAS Simonas, Lituanie, ADLE
HAJDUKOVIĆ Domagoj, Croatie, SOC
JANSSON Eva-Lena, Suède, SOC
KOBZA Jiří, République tchèque, NI
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC
PISCO Paulo, Portugal, SOC
RIBERAYGUA Patrícia, Andorre, ADLE
RUSSELL Simon, Royaume-Uni, CE
SVENSSON Michael, Suède, PPE/DC
TRISSE Nicole, France, NI
VALLINI André, France, SOC
VERDIER-JOUCLAS Marie-Christine, France, NI
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
GDL: Groupe des démocrates libres
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe